

**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 28 JUIN 2017**

20

**REFORME DE LA TARIFICATION APPLICABLE  
A LA CROISIERE FLUVIALE AVEC HEBERGEMENT**

-.-.-.-

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 28 juin à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : Mme ANTOINE, M. AUDHEON, M. CAMBOURNAC, M. DALAISE, Mme DALLE, M. DE BERNIS, Mme DENIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, Mme DUVAL, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, M. HOURSON, M. IMBERT, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. MEURANT, Mme POINSOT, M. POIRET, M. TARRIER, M. TUOT, M. VALACHE

Excusés : M. ANDRÉ, M. COUTON, Mme GOUETA, Mme KABILE, Mme KOMITES, M. NAJDOVSKI, M. RAYNAL.

Ont donné mandat : M. ANDRÉ a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; M. COUTON a donné pouvoir à M. DE BERNIS ; Mme GOUETA a donné pouvoir à M. LEANDRI ; Mme KABILE a donné pouvoir à Mme DOUBLET ; Mme KOMITES a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. RAYNAL a donné pouvoir à M. MEURANT.

Secrétaire : M. LEANDRI

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris

Vu les principes du schéma directeur de la croisière fluviale avec hébergement approuvés par le Conseil d'Administration ce jour,

Vu la tarification des escales de courte durée validée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 1998,

Vu le rapport du Directeur du développement,

Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur du développement,

Après en avoir délibéré,

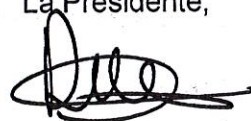
DECIDE :

Article unique

D'approuver :

- la nouvelle redevance d'occupation applicable aux escales de croisières avec hébergement de la Seine aval y compris Paris, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- la redevance de distribution d'électricité sur l'escale de Javel, incluant la consommation des usagers, pour la saison 2017.

Fait et délibéré à Paris,  
La Présidente,



Catherine RIVOALLON